

Compte rendu de la réunion de présentation du PV DE SYNTHÈSE au maître d'ouvrage, APIJ.

**Mardi 1er septembre 2020 à 9h en visioconférence depuis la
Préfecture de la Région Guyane**

Enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Laurent du Maroni avec le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places, ainsi qu'un Palais de justice et des équipements annexes.

Étaient présents :

- Commission d'enquête : M. Éric HERMANN (Président), Mme Maryse GAUTHIER ZULEMARO, M. Gilbert MARIEMA ;
- Maître d'ouvrage: Mme Laurence POSTY et M. Alexandre COLIN pour l'APIJ ;
- Autorité organisatrice : Mme Dorothee LABBAT pour la Préfecture de la Région Guyane ;

La réunion s'est ouverte à 9h et a durée 20 min.

Le président de la commission d'enquête détaille la liste des documents qui ont été remis au maître d'ouvrage ce 1^{er} septembre 2020 et qui sont constitutifs du PV DE SYNTHÈSE :

1. Lettre de la CIMADE GUYANE, reçu par courriel en date du 12 août 2020 ;
2. Lettre de l'association MAMA BOBI, reçu par courriel en date du 24 août 2020 ;
3. Lettre d'accompagnement du PV DE SYNTHÈSE rédigée par la commission d'enquête ;
4. Compte rendu du PV DE SYNTHÈSE rédigé par la commission d'enquête ;
5. Tableau de synthèse, comprenant la liste des observations du public et des questions de la commission d'enquête (fichier Excel) ;

Suite à la demande de Mme POSTY, copie de la lettre de l'EPFA Guyane en date du 19 août 2020, lui sera transmise par la commission d'enquête.

Mme POSTY indique que la Directrice Générale de l'APIJ, Mme BOUSSETON s'est entretenue avec Mme le Maire de Saint-Laurent du Maroni lors de sa venue en Guyane à l'occasion de la réunion collective. Indique qu'un courrier à destination de la mairie de Saint-Laurent du Maroni a été rédigé par l'APIJ et qu'une copie de ce courrier sera adressée à la commission d'enquête.

Le maître d'ouvrage constate une incohérence dans l'indication de la date limite de remise de son mémoire en réponse. Le président de la commission reconnaît une erreur de frappe et confirme que la date limite est bien le 16 septembre 2020 pour la remise du mémoire en réponse.

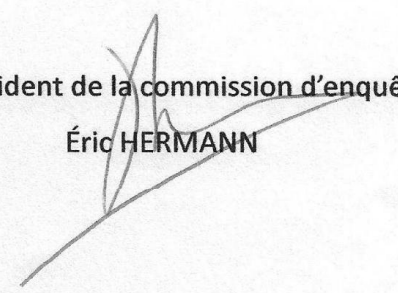
Le président de la commission précise l'organisation du tableau de synthèse des observations, avec des onglets-thématiques et des questions de la commission d'enquête formulées directement dans les onglets-thématiques, et pour les autres questions, regroupées dans un onglet « commission d'enquête ».

Le président précise que la commission privilégie des réponses du maître d'ouvrage détaillées pour chaque observation.

Suite à une question de la commission d'enquête relative à des observations susceptibles de s'adresser à différentes collectivités en fonction de la répartition de leurs compétences, le maître d'ouvrage précise que pour sa part, il s'attachera à répondre aux observations qui concernent uniquement le projet APIJ.

Ce compte-rendu a été rédigé par la commission d'enquête, et correspond au résumé de ce que la commission a retenu à la suite de la réunion.

Président de la commission d'enquête
Éric HERMANN



**Compte rendu de la réunion qui s'est tenue à l'initiative de la
commission d'enquête avec des élus représentants Madame Le
Maire de Saint-Laurent du Maroni et des responsables de la Mairie
de Saint-Laurent du Maroni.**

Mardi 15 septembre 2020 à 11h en visioconférence

*Enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité du
PLU de la commune de Saint Laurent du Maroni avec le projet d'implantation d'un
établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places, ainsi qu'un Palais de justice et des
équipements annexes.*

Ont notamment participé à cette réunion :

- Mairie de Saint-Laurent du Maroni : **M. Mickle PAPAYO** (1^{er} adjoint élu de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni), **Mme Myriam SOUPRAYEN** (DGS), **M. Éric AUDOIN** (DG Adjoint, chargé de l'aménagement et du suivi du projet APIJ) ;
- Commission d'enquête : **M. Éric HERMANN** (Président), **Mme Maryse GAUTHIER**, **M. Gilbert MARIEMA** ;

La réunion s'est ouverte à 11h10 et s'est terminée à 12heures 15.

Le président de la commission à ouvert la séance par un tour de table et a détaillé la liste des points à l'ordre du jour :

1. Demande de dérogation à la limite d'inconstructibilité des 75m / RN1
2. Aménagement du carrefour Margot
3. Aménagement du boulevard urbain jusqu'à l'entrée de ville
4. Branchements et raccordements divers (eau, électricité, assainissement...)

1. Demande de dérogation à la limite d'inconstructibilité des 75m / RN1

Monsieur AUDOIN trace la genèse des discussions entre la Mairie de Saint-Laurent du Maroni et l'APIJ.

A l'origine, les discussions entre l'APIJ et l'ancien Maire de Saint-Laurent du Maroni M. Léon BERTRAND, portaient exclusivement autour d'un projet de maison d'arrêt.

Monsieur AUDOIN souligne que la question de l'insertion paysagère et de l'intégration du projet APIJ dans l'environnement et le style architectural de la commune était déjà un sujet et une demande des élus à cette époque. La demande d'une étude paysagère est restée une

constante dans ce dossier, notamment motivée par la volonté de la municipalité d'obtenir l'inscription de la ville de Saint-Laurent du Maroni au patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Monsieur AUDOIN ajoute que seuls les élus de Saint-Laurent du Maroni ont compétence pour approuver les propositions de l'APIJ.

Par la suite, le projet a évolué vers un centre pénitentiaire et un palais de justice porté par l'État.

En résumé, au sujet de la demande de dérogation à la limite d'inconstructibilité des 75m / RN1, on retiendra que pour la mairie, il n'y a pas d'incompatibilité technique ou juridique à déroger à la limite des 75m et la ramener à 35m pour le projet APIJ. M. PAPAYO précisant que cela ne pourra être acté qu'à la suite d'un accord entre les parties sur la base d'une étude paysagère, et que sur ce sujet, la mairie est toujours dans l'attente d'un projet concret.

2. Aménagement du carrefour Margot

Sur la question de l'aménagement du carrefour Margot, avec notamment la nécessaire création d'un giratoire, on retiendra que pour la Mairie il existe bien un consensus de principe entre les différentes parties prenantes, que ce giratoire situé en bordure du périmètre de l'OIN Margot constituera une véritable rupture comme rond-point en entrée de ville en harmonie avec son développement, que pour la Mairie quatre branches semblent insuffisantes au niveau de ce rond-point sachant qu'il desservira aussi la parcelle de l'APIJ, que son aménagement et son financement sont à la charge de l'État comme cela a été acté dans le cadre des Accords de Guyane de 2017 et validé en comité de suivi (cf. compte-rendu géré en préfecture).

3. Aménagement du boulevard urbain jusqu'à l'entrée de ville (compris transport et mobilité)

Sur la question de l'aménagement du boulevard urbain entre le centre ville de Saint-Laurent du Maroni et le carrefour Margot, on retiendra que pour la Mairie, l'axe constitué par la RN1 relève de la responsabilité de l'État et qu'à ce titre il appartient à l'État d'assumer le coût financier de son aménagement tout comme pour le rond point du carrefour Margot.

Sur la question des transports publics et de la mobilité jusqu'au carrefour Margot, M. PAPAYO nous indique que la commune de Saint-Laurent du Maroni vient de lancer une étude sur les besoins de transport en commun, mais que pour le moment cette étude se limite aux quartiers déjà existants et qu'elle sera à mener pour le carrefour Margot, et qu'une réflexion est en cours pour une piste cyclable du centre ville jusqu'au carrefour Margot.

4. Branchements et raccordements divers (eau, électricité, assainissement...)

Sur la question de la prolongation des réseaux, des branchements et des raccordements à ces différents réseaux (eau, électricité, assainissement...), on retiendra que pour le moment les réseaux s'arrêtent au niveau du Lycée Raymond Tarcy situé à plus de 2,5Km du carrefour Margot, que pour la Mairie, il est une évidence que le financement des travaux de prolongation de ces réseaux jusqu'au carrefour Margot revient à l'État et ne soit pas à la charge de commune de Saint-Laurent du Maroni, que le projet APIJ devra disposer de son propre système d'assainissement, M. PAPAYO précisant que le projet de l'OIN Margot présenté par l'EPFA Guyane n'est pour le moment que prospective sur un horizon à 20 voire 30 ans, ajoutant que la Mairie est maître d'ouvrage pour la construction d'un château d'eau qui permettra de porter l'autonomie du réseau à 24h au lieu de trois quart d'heures actuellement, que ce projet de château d'eau bénéficie d'un co-financement notamment de la Mairie et du fond européen FEDER et sera opérationnel d'ici deux à trois ans.

En conclusion, M. PAPAYO confirme qu'à l'occasion de sa venue pour la réunion collective du 21 août 2020, Mme BOUSSETON (Directrice Générale de l'APIJ) a rencontré Mme le Maire Sophie CHARLES et qu'ils restent en attente d'un courrier avec les réponses de l'APIJ aux différents points bloquants abordés ensemble.

A l'observation formulée par la commission sur la possible constitution d'un collectif d'habitants sur le carrefour Margot, M. PAPAYO indique que la Mairie n'a pas participé à l'enquête foncière menée sur la parcelle, que celle-ci a été coordonnée par la sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni.

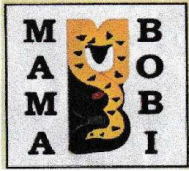
En conclusion, M. PAPAYO réaffirme la volonté de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni à trouver des solutions avec l'APIJ, qu'il s'agit là d'une nécessité et que cela répond à un besoin.

Ce compte-rendu a été rédigé par la commission d'enquête, et correspond au résumé de ce que la commission a retenu à la suite de la réunion.

Président de la commission d'enquête



Éric HERMANN



1990/2020
30 ans de compétences
interculturelles & linguistiques

**CENTRE DE FORMATION MAMA BOBI
INTERCULTURALITES & CITOYENNETE**

« Vers un modèle d'intégration pluraliste ... »

Siret 401 738 448 000 18 ~ Code APE 913 E

BP 27, 1 rue Simon prolongée

97393 Saint-Laurent du Maroni cedex

Tel : 0594 34 39 17

mamabobi@wanadoo.fr



Membre du Grand Conseil Coutumier
Membre du Conseil du Fleuve
Membre du Conseil Territorial de Santé (bas-Maroni)
Membre du Réseau transfrontalier Makandi Makandra
Membre du Maroni-lab
Membre de Prometra International

Messieurs,

Suite à notre appel téléphonique de ce jour, je vous prie de noter les informations suivantes :

Un collectif d'occupants riverains s'est mis en place à la suite de la réunion collective du 21/08/2020. Il est présidé par M. Raphael Kadosoe. La liste des premiers adhérents à ce collectif vous sera adressée très prochainement. Nous avons l'honneur à Mama Bobi, structure reconnue de médiation interculturelle fondée en 1990, d'assurer l'interface des occupants riverains auprès de la commission d'enquête. Il est probable que le collectif cherchera à bénéficier d'un appui juridique si cela se révélait nécessaire. Ici, nous sommes assurés de votre bienveillance et de votre neutralité.

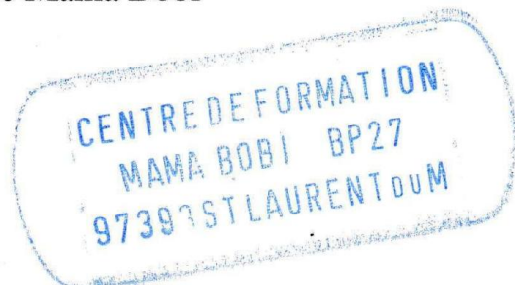
Cordialement,

Le 24/08/2020

Gérard Guillemot

Sociothérapeute dans le bas-Maroni depuis 1980

Président en exercice de Mama Bobi



Groupe local de la Cimade en Guyane
guyane@lacimade.org

**Monsieur le Président de la commission
d'enquête Eric HERMANN**

Direction Générale de l'Administration des Services
de l'État en Guyane
Direction Juridique et Contentieux (DJC)
Service Administration Générale et Procédures
Juridiques
Bâtiment Heder – RDC – Rue Elisa Robertin
97306 Cayenne Cedex

Copie :

- Madame la commissaire enquêtrice Maryse
GAUTHIER
- Monsieur le commissaire enquêteur Gilbert
MARIEMA

Cayenne, le mercredi 12 août 2020

OBJET : AVIS DE LA CIMADE GUYANE SUR LES PROJETS JUSTICE À SAINT-LAURENT DU MARONI

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

La Cimade est une association de solidarité active avec les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés. Elle a vocation à être présente dans des lieux d'enfermement comme les prisons et les centres de rétention administrative, où elle assure une mission d'accompagnement des personnes et d'aide à l'exercice effectif des droits, dont celui au séjour.

Dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU, préalables à la construction d'un établissement pénitentiaire et d'un palais de justice à Saint-Laurent du Maroni, je souhaite vous alerter sur des arbitrages dans ce dossier de nature à porter atteintes aux droits des détenus étrangers en situation administrative précaire ainsi qu'à leurs familles.

Le site retenu par les autorités se trouve à 7 km du centre-ville de Saint-Laurent du Maroni à l'angle de la RN1 et de la D9.

Un tel éloignement avec le centre-ville :

- est de de nature à entraver les démarches de réinsertion des détenu-e-s ;

La Cimade Guyane • 39, rue du Lieutenant Becker • 97300 Cayenne
guyane@lacimade.org

- ne peut être justifié au regard de l'existence des sites alternatifs indûment écartés par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIG), répondant pourtant à l'objectif de proximité avec la population et s'insérant dans le tissu urbain.

Les étrangers sous main de justice encourent le risque de la « double peine ». Les sanctions pénales qui pèsent sur eux sont souvent accompagnées de mesures judiciaires ou administratives d'éloignement, mises en œuvre à l'issue de l'incarcération.

La période d'incarcération doit servir aux personnes détenues pour préparer leur sortie. Cette préparation nécessite de :

- maintenir les liens familiaux par des parloirs et des droits réguliers et facilités ;
- exercer une activité professionnelle ou s'y préparer par la formation ;
- renouveler un titre de séjour ou d'en faire la première demande pour les étrangers.

Ce dernier critère est rendu particulièrement difficile par la « parenthèse administrative » dans laquelle les personnes détenues sont placées ; et ce en dépit de procédures non contraignantes dédiées, dont La Cimade constate tous les jours tant l'ineffectivité que leur inadaptation aux réalités (notamment dans les établissements pénitentiaires ultra-marins). Les deux premiers critères participent à la réussite du dernier.

L'éloignement géographique du centre pénitentiaire (CP) par rapport au centre-ville de Saint-Laurent du Maroni est de nature à limiter les possibilités de prononcés de peines en semi-liberté par le juge d'application des peines, aménagements de peine connus pour limiter la récidive. Cet éloignement fera perdre un temps précieux aux détenus. Leur capacité de déplacements sera dégradée et les permissions de sortir utiles à la préparation deviendront des courses contre la montre pour éviter les sanctions associées aux retards, considérés comme une évasion.

Le droit de visite des familles est rendu particulièrement complexe par l'absence de tout projet de desserte en transports en commun du CP.

En Guyane et selon les chiffres de l'INSEE de 2017, 42 % des ménages ne sont pas véhiculés.

Dans son avis du 22 avril 2020 sur l'étude d'impacts produite par l'APIG, le CGEDD s'exprimant en tant qu'Autorité Environnementale (AE) rappelle que :

« Le secteur n'est actuellement desservi par aucun transport en commun si ce n'est les transports scolaires. Le dossier précise qu'il y aurait possibilité d'en développer mais ne mentionne aucun schéma potentiel ni aucun engagement des collectivités en ce sens. À l'échelle intra-communale, Saint-Laurent-du-Maroni ne dispose pas de transport en commun. » > En page 18 de son avis.

La Cimade Guyane • 39, rue du Lieutenant Becker • 97300 Cayenne
guyane@lacimade.org

L'AE poursuit et analyse que :

« Les caractéristiques du site retenu (par rapport aux autres sites) [...] apparaissent les moins favorables pour l'accessibilité actuelle en transport en commun. » > En page 23 de son avis

Dans la même page, l'AE explique les motifs pour lesquels les sites alternatifs étudiés dans la ZAC de Saint-Maurice, pourtant plus proches du centre-ville, ont été écartés.

Selon les mots de l'AE, interprétant les intentions de l'APIG, ce site « ne permettait pas d'accueillir sur un même tènement l'établissement pénitentiaire et le palais de justice ».

La Cimade remarque que les établissements du projet Justice prévus, assurent des fonctions très différentes et indépendantes. À ce titre, ils n'ont pas besoin d'être mitoyens. Le site de la ZAC de Saint-Maurice offrait cependant des possibilités complémentarité géographique.

En l'espèce, la justification implicite de l'APIG, révélée dans l'avis de l'AE, est irrecevable. Le site de la ZAC Saint-Maurice tel qu'identifié à la page 30 de la pièce C du dossier de DUP aurait pu être envisagé pour accueillir le projet de CP.

La Cimade dénonce la création de cet Îlot administratif à 7 kilomètres du centre-ville. Il participe autant à l'étalement urbain qu'à l'étiollement des chances de régularisation de nos bénéficiaires. Des motifs que nous jugeons erronés ont été présentés par l'APIG pour faciliter une opération immobilière. Ce projet ne répond pas aux objectifs d'une Justice du 21^e siècle, c'est-à-dire une Justice humaine, partenariale, de proximité et ouverte sur la société.

Tous ces arguments valent également pour le tribunal prévu dans le même emplacement : comment garantir l'accès à la Justice à la population avec des locaux prévus si éloignés du centre-ville ? Notre association espère que les annexes actuellement en centre-ville y resteront, afin de garantir une information et des démarches de base à toute personne le nécessitant.

La Cimade restera particulièrement vigilante et constructive face aux projets de l'État qui portent directement ou indirectement atteinte à l'inclusion et au maintien des personnes étrangères en Guyane.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour le groupe local de la Cimade en Guyane
Matthias Geraud - Président



La Cimade Guyane • 39, rue du Lieutenant Becker • 97300 Cayenne
guyane@lacimade.org

Matoury, le 19 Août 2020

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
D'ENQUETE RELATIVE A LA DUP DU PROJET
PENITENTIAIRE ET JUDICIAIRE



DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE

Référence : ND/070076

Affaire suivie par : Nicolas DURUPT ; Courriel : foncier@epfag.fr ; Tél. : 05.94.38.53.14

Objet : Missions de l'EPFA Guyane dans le cadre de la convention avec l'APIJ

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la commission d'enquête publique concernant la DUP du projet pénitentiaire et judiciaire de Saint-Laurent-Du-Maroni, je tiens à vous apporter les éléments d'information suivants sur le rôle et les missions de l'EPFA Guyane dans ce dossier.

En tant qu'établissement public foncier, l'EPFA Guyane a été sollicité par l'APIJ pour mettre en place une convention d'assistance en ingénierie foncière avec l'objectif d'une libération de l'emprise foncière nécessaire au projet avant le 31 décembre 2019.

Le document final, signé le 29/05/2019, précise le rôle de l'EPFA Guyane (article 2 de la convention) :

« L'EPFA Guyane apportera toute l'expertise nécessaire à la mise en œuvre de la politique foncière de l'APIJ. L'APIJ sollicite l'EPFA Guyane, qui l'accepte, afin qu'il effectue des études et démarches de négociation amiable sur un périmètre précis.

Dans ce cadre, l'EPFA Guyane, en accord avec l'APIJ, assurera les missions ciblées suivantes :

- *réaliser un travail de prospection foncière, à ce titre, formuler des préconisations et des solutions foncières à la question du déplacement, de l'indemnisation ou relogement éventuel des occupants. Ces prestations pourront être mises en œuvre en application de la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 (Loi Letchimy) portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne des départements et régions d'outre-mer sous réserve de leur éventuelle corrélation et en lien avec les bailleurs sociaux au regard de la date objectif de libération du site au 31 décembre 2019 ;*
- *mener une négociation amiable avec les occupants sans titre présents sur l'emprise du projet et à ce titre, identifier les problèmes et les outils permettant leur résolution ;*

La Fabrique Amazonienne.

14, Esplanade de la Cité d'Affaire, CS 30059, 97357 Matoury CEDEX

Tél. 0594 38 77 00, contact@epfag.fr



WWW.EPFAG.FR

- *procéder ou faire procéder à l'évaluation d'un bien ;*
- *établir un suivi des actions notamment par des réunions mensuelles et un bilan de fin de convention.*

L'EPFA Guyane n'ayant pas de compétence sur l'ensemble des opérations envisagées, notamment de relogement, s'engage sur une obligation de moyens et non de résultat en ce qui concerne l'objectif de l'APIJ d'une libération totale de l'emprise avant le 31 décembre 2019. »

Après avoir procédé à un état des lieux et à un recensement sur site, 3 « familles » respectant l'ensemble des conditions d'indemnisation de la « loi Letchimy » ont été identifiées autour des personnes suivantes :

- KOUNTIE Simon : il a demandé à pouvoir être déplacé sur un terrain agricole à proximité de son occupation. Afin de favoriser la libération du site, l'EPFA Guyane lui a donc proposé de se déplacer sur une de ses propriétés agricoles du secteur Crique Margot à quelques kilomètres du site APIJ, ce qu'il a accepté. L'APIJ a versé l'indemnité Letchimy sur la base de l'évaluation des bâtis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DRFIP.
- KADOSOE Ruben : il a demandé à pouvoir être relogé dans le parc social de la SIGUY, l'EPFA Guyane a donc aidé ce monsieur à faire les démarches jusqu'à l'attribution du logement adapté à son handicap. Malheureusement, il a refusé de signer le bail locatif au dernier moment et est parti vivre ailleurs. L'APIJ a versé l'indemnité Letchimy sur la base de l'évaluation des bâtis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DRFIP.
- PONGO Edwina : elle a demandé à pouvoir être déplacée sur un terrain agricole à proximité de son occupation. Afin de favoriser la libération du site, l'EPFA Guyane lui a donc proposé de se déplacer sur une de ses propriétés agricoles du secteur Crique Margot à quelques kilomètres du site APIJ, ce qu'elle a accepté. Les travaux de réalisation de la piste d'accès à ce foncier sont en cours. L'APIJ a versé l'indemnité Letchimy sur la base de l'évaluation des bâtis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DRFIP.

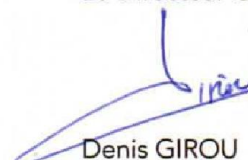
Un ensemble de bâtis appartenant à la famille PIKIENTO a également été recensé mais il n'a jamais été possible de rencontrer quelqu'un, les bâtis étant toujours inoccupés à chaque visite. Le projet de l'APIJ n'allant finalement pas sur cette partie du foncier, les investigations n'ont pas été poursuivies.

D'autre part, deux autres personnes, M. PONGO Simon et M. PONGO Jean, n'habitant pas sur site et donc ne rentrant pas dans le cadre de la loi Letchimy ont profité des premières discussions entre l'APIJ, l'EPFA et les occupants pour commencer à construire des habitations sur le foncier à libérer. La gendarmerie est intervenue sur demande de la sous-préfecture pour faire interrompre les travaux. Les constructions sont en cours de démolition pour permettre aux premières études terrain de l'APIJ d'être réalisées.

Les missions dévolues à l'EPFA Guyane dans le cadre de la convention ont donc été entièrement réalisées dans le respect de la réglementation actuelle. La libération du foncier se termine et l'APIJ pourra donc prendre possession des terrains rapidement conformément aux termes de la convention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur Général


Denis GIROU



La Fabrique Amazonienne,

14, Esplanade de la Cité d'Affaire, CS 30059, 97357 Matoury CEDEX

Tel. 0594 38 77 00, contact@eptag.fr



WWW.EPFA.GF.FR

GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie ou escadron			
BTA ST-LAURENT-DU-MARONI			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
06832	01670	2019	

RAPPORT ADMINISTRATIF

Nmr pièce	N° feuillet
	1 / 4

Analyse et références

Affaire	FAMILLE PONGO, domicilié 4580 avenue Gaston Monnerville à ST LAURENT DU MARONI
---------	---

Le vendredi 12 avril 2019.

Nous soussigné Adjudant Éric DOMINIAK en résidence à ST LAURENT DU MARONI 97320

Vu l'article L.421-1 du Code de la Sécurité intérieure

Nous trouvant au bureau de notre unité à ST LAURENT DU MARONI 97320, rapportons les opérations suivantes :

Le jeudi 11 avril 2019, nous nous présentons, à la demande des services de la préfecture à l'adresse sus-mentionnée aux fins de constater la construction illégale d'habitations.

Il s'agit d'habitations construites sur la parcelle identifiée AX 0026, et appartenant à l'État Français.

Nous prenons attache avec Mme PONGO Edwina, née le 02/04/1969 à APATOU, épouse MAIGNAN. Sont également présents son mari M. MAIGNAN Samuel né le 23/11/1962 à AQUIN et leur neveu MAIGNAN Lesly.

A notre demande, ils nous communiquent l'identité des personnes ayant construit récemment ou étant en train de construire les habitations présente sur le terrain. Les deux maison en bois appartiennent à leur neveu PONGO Simon et PONGO Jean. Ces derniers sont absents.

Nous informons donc le couple MAIGNAN de notre démarche.

Ils ont eu connaissance par un géomètre que leur ancienne battisse ainsi que les deux maisons en bois devront être détruites de part leur proximité du terrain utilisé pour la future construction.

Ils précise par la suite que leur habitation actuelle et donc celle qu'ils battissent à proximité se trouve en dehors de ces limites et ne sont pas concernées par l'expulsion.

Mme MAIGNAN nous remet une photographie montrant les limites du projet. Leur habitation se trouve bien à l'extérieur de ces limite tout comme leur nouvelle construction.

Quant aux 2 chalets, ils sont proche de la limite.

Le 12 avril 2019, nous nous rendons de nouveau sur le terrain. Le couple est absent et Ms PONGO Simon et PONGO Jean également.

Nous prenons également contact avec le bureau de géomètre expert ayant effectué les bornages. Le projet de construction utilise une partie de cette parcelle ainsi que deux autres.

Les constructions de Mme MAIGNAN sont bien hors limite du projet de construction mais battis sur le résidu de terrain appartenant à l'État.

La photographie remise par Mme MAIGNAN est jointe et annotée.

(DESTINATAIRES)

[2] - M. Le Préfet, Préfecture de Guyane à CAYENNE

[1] - Archives ST LAURENT DU MARONI 97320

Date de clôture

12/04/19
Signature(s)

Vu et transmis par :

Le

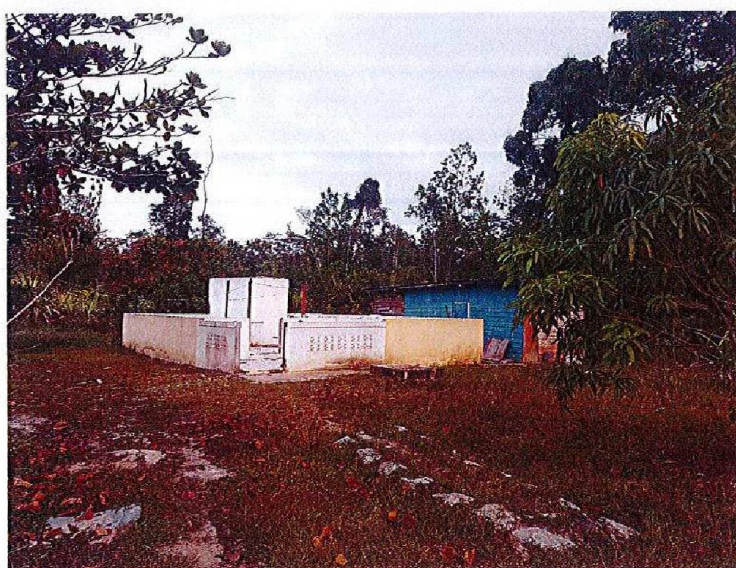
12/04/2019

Capitaine Nicolas MARTIN
Commandant en second
la compagnie de gendarmerie
de Saint-Laurent du Maroni





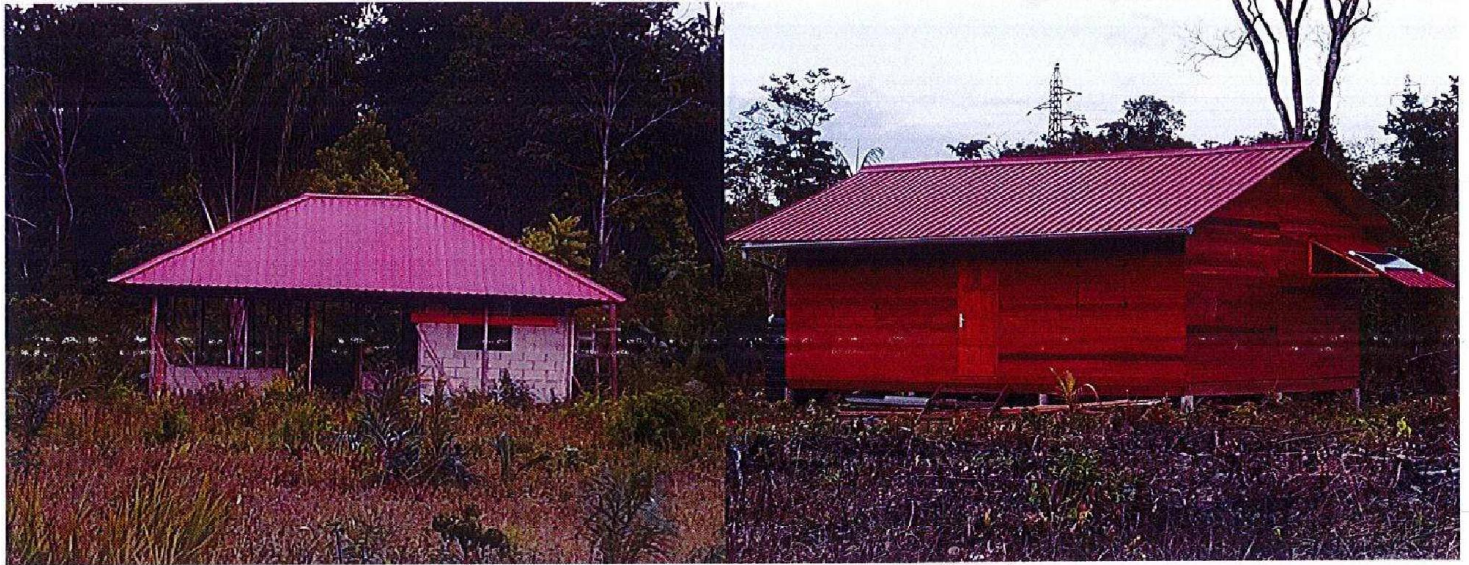
Habitation de Mme MAIGAN.



Ancienne battisse du couple en limite du projet de construction.



Nouvelle construction du couple MAIGNAN jouxtant leur habitation actuelle.

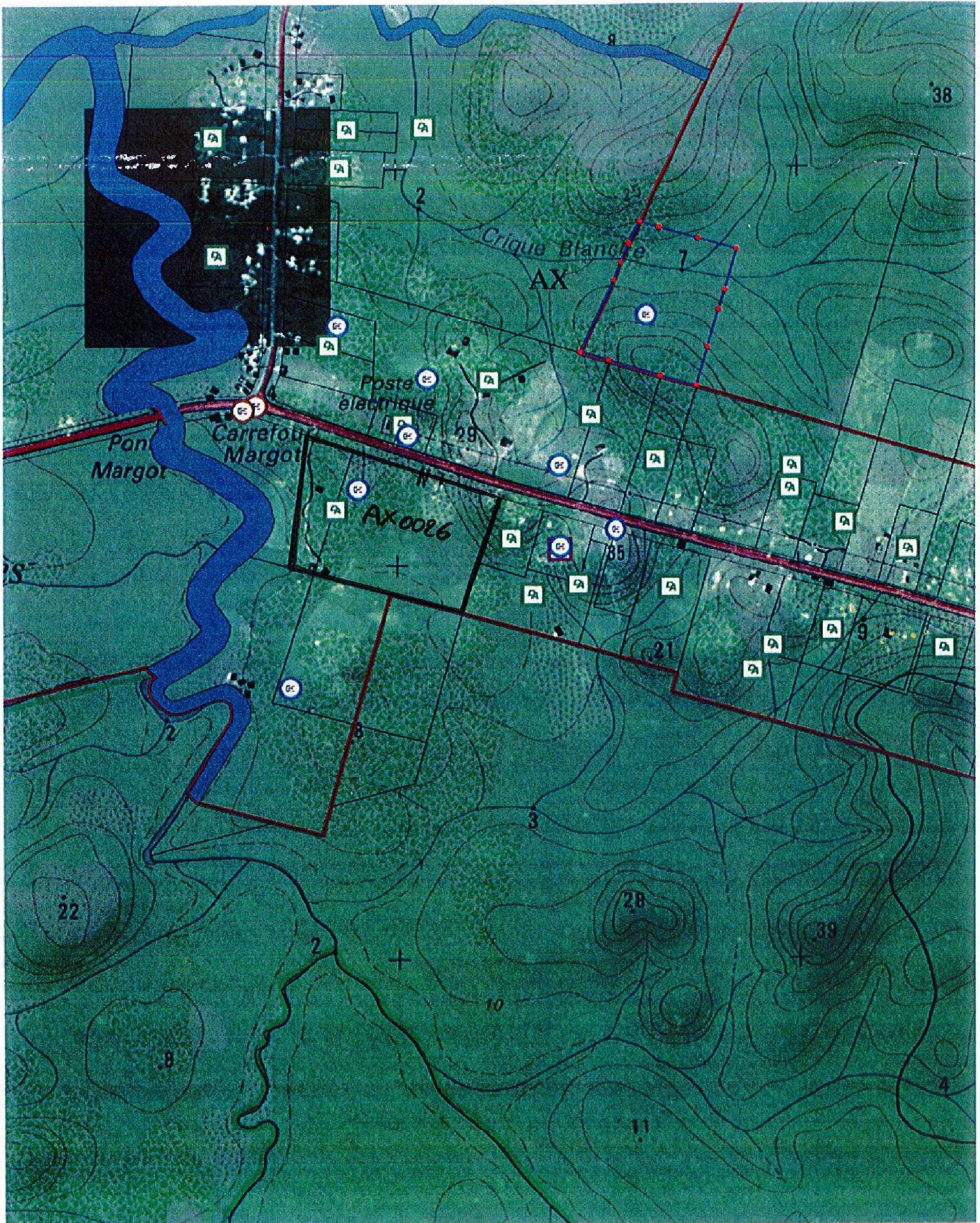


Constructions récentes appartenant à M. PONGO Simon et PONGO Jean.

Dont procès verbal fait et clos à ST LAURENT DU MARONI 97320, le 12 avril 2019 à 17 heures 15 minutes.

L'Officier de Police Judiciaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.





LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AX 0026



Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT			P	RUE FIEDMOND BP 7016 97307 CAYENNE CEDEX

[Fermer](#)

SPDC - DV du, r=12/04/2019

Compte rendu de la réunion avec EDF Guyane

Enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Laurent du Maroni avec le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places, ainsi qu'un Palais de justice et des équipements annexes.

EDF GUYANE (Poste source du Carrefour Margot)

Le mercredi 12 août 2020: Entretien à EDF MANDELA de 10 h00 à 11h30

La réunion a débuté à 10 heures par un tour de table, était présents :

Patrick ANTOINETTE Chef du service réseau du Littoral Guyanais, Mme Christine TRATMAN responsable du domaine de la maîtrise d'ouvrage et de décision et M. Claude HAASS cadre dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage et de décision pour EDF.

Eric HERMANN Président de la commission d'enquête publique

M. Gilbert MARIEMA et Mme Maryse GAUTHIER membres titulaires ont été excusés.

Les échanges ont portées sur la capacité d'EDF a alimenté le futur projet du centre pénitentiaire, du palais de justice et de ces annexes. Il a été répondu par l'affirmation que oui, mais qu'une fois que l'APIJ sera prête il faudra qu'elle en fasse la demande. La dernière rencontre avec l'APIJ a permis de faire une estimation des besoins en énergie, le bilan de puissance du projet porté par les concernés s'élèverait à *2 méga watt* environ.

Monsieur ANTOINETTE informe le commissaire enquêteur que toutes les nouvelles constructions le réseau électrique ce fait essentiellement en sous terrain. Le poste source de Margot est actuellement équipé en cas de coupure générale sur l'Ouest Guyanais par des groupes électrogènes pour une capacité énergétique de 20 méga watt garanti.

Ce poste Margot ne sera pas déplacé, mais sera modernisé et à long terme, EDF prévoit un deuxième poste source sur Saint Laurent du Maroni dans les 10 à 15 prochaines années.

L'APIJ devra aborder une discussion avec EDF pour déterminer comment elle se positionne par rapport au poste de livraison HTA d'énergie. Est-ce qu'elle souhaite un poste de livraison pour l'ensemble du projet ou souhaite telle deux en séparant le palais de justice du centre pénitentiaire. Les responsables d'EDF rappel que les postes de livraison HTA doivent être en limite de propriété et accessible aux agents d'EDF pour qu'ils puissent intervenir sans entrave 24 heures sur 24 en cas de problème. L'APIJ souhaite que le poste de livraison soit à l'intérieur de l'enceinte du centre pénitentiaire pour des raisons de sécurité. L'APIJ a affirmé qu'un accès au poste de livraison sera laissé à EDF. Par ailleurs, elle devra prévoir des groupes électrogènes à fort autonomies en cas de panne majeure sur le réseau, c'est une disposition encadré par la Loi.

Nous avons évoqué également les travaux de renforcement et de sécurisation de la ligne à très haute tension (90000 volt) qui relie Cayenne à Saint Laurent du Maroni et qui débiteront à partir du mois **septembre 2020**.

Ce qu'il faut retenir: *L'APIJ devra si elle souhaite un raccordement au réseau de production d'énergie, fournir à EDF:*

- *Le bilan de puissance souhaité*
- *L'échéancier de raccordement*
- *Le plan de masse de la parcelle*
- *L'emplacement des postes de livraison HTA sur le plan de masse*

En conclusion: Sur l'Ouest Guyanais, EDF dispose d'une production énergétique de 20 mégawatt suffisant pour alimenter la ville et tous les projets avenir, tel le projet de l'APIJ ainsi que celui de l'OIN Carrefour Margot sur Saint Laurent du Maroni. La sécurisation de la production énergétique de l'ouest Guyanais sera effective par la programmation du doublement de la ligne à très haute tension entre Cayenne et Saint Laurent, entre autre, et par la mise en place du **Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE)** de manière définitive.

Fin de l'entretien à 11h30.

Ce compte-rendu a été rédigé par la commission d'enquête publique, et correspond au résumé de ce que la commission a retenu à la suite de la réunion.

Fin du compte-rendu

**EXTRAITS DES DOCUMENTS PRESENTES A LA COMMISSION D'ENQUETE PAR LES EPOUX
PONGO-MAIGNAN**

Monsieur ZAEPFEL André
Géomètre agréé
B.P 46
97320 ST LAURENT DU MARONI
Tel : 34 20 99
Fax : 34 14 93

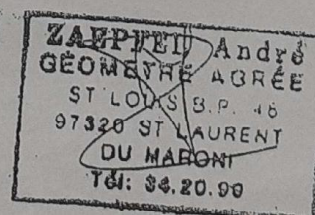
ST LAURENT , le 7 Mars 1992

Monsieur , Madame ,

En Juillet 1989, sur la demande de Monsieur Léon BERTRAND
député Maire de la commune de ST Laurent , et de Monsieur JESSOU , sous préfet
de la Guyane, à cette époque , nous avons procédé au bornage de la parcelle
Al 176 de la commune de ST Laurent du Maroni , opération effectuée pour
l'installation de certains membres du plan Alizé.

De ce fait , Monsieur PONGO , occupant sans titre de cette
parcelle depuis dix ans, s'est vu installé avec l'accord des autorités au lieu dit
" crique Margot " sur la parcelle cadastrée AX 26, propriété de l'Etat par la Direction
Générale des Impôts.

A. ZAEPFEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de SAINT-LAURENT-DU-MARONI

A rappeler dans toutes vos correspondances :

N° 95/03/57

ASSOCIATIONS
(LOI DU 1^{er} JUILLET 1901)

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le Commissaire de la République de SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Certifie avoir reçu de M. PONGO FOMILLE
demeurant à Crique Pongot - St Laurent du Maroni
une déclaration en date du 05 Janvier 1995 par laquelle ils font connaître

la constitution d'une Association

(1)

la modification apportée (1)

la composition du Bureau

aux Statuts de l'Association déclarée le

sous le n°

dénommée

ASSOCIATION VILLAGE "PONGO"

ayant pour but Façonner un mar. bene de cultures et de
habitations

dont le siège est situé à Village PONGO crique Pongot St Laurent
des Statuts

deux exemplaires (1)
des Statuts modifiés

Pièces annexées : Liste des membres Déclaration d'insertion au J.O.
A St Laurent le 06/01/95

La délivrance du présent Récépissé a le caractère d'une simple formalité et n'implique absolument aucune reconnaissance par l'administration de la validité et de la légalité de l'association intéressée.

le Commissaire de la République
Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef
José LOUBAU

(1) Rayer les mentions inutiles.

Extrait du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1^{er} - La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 1^{er} juillet 1901, est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Dans le délai d'un mois, elle est rendue publique au moyen de l'insertion au « Journal Officiel » d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1^{er} juillet 1901